

Juillet 2025



Rapport annuel 2024

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS)

Sommaire

l.	Chit	fres cles du service d'assainissement	5
II.	Terr	itoire desservi et mode de gestion	6
III.	С	aractérisation technique du service	7
П	l.1.	Abonnements et volumes facturés	7
П	I.2.	Nombre d'autorisations de déversement	7
П	I.3.	Réseau de collecte	8
II	I.4. A) B)	Ouvrages de traitement	10
II	I.5. A) B)	Les boues d'épuration	12
IV.	Ir	ndicateurs de performance	14
I۱	/.1. A) B) C) D)	Abonnés	14 14 14
IV	/.2. A) B) C) D)	Réseaux Points de curage fréquent Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	15 16 17
IN	/.3. A) B) C) l'acte	Conformité des systèmes d'assainissement	18 18 de
V.		fication et recettes du service	
	.1.	Modalités de facturation de la redevance	
	.2.	Tarifs	
_	7.3. A) d'ass B)	Factures types	21 icar 22 s er 22 23
V	.4.	Participation pour le financement de l'assainissement collectif	24
V	.5.	Recettes	24
VI.	G	iestion financière	25
\/	Ί1	Travaux engagés	25

VI.2.	Etat de la dette du service	26
VI.3.	Amortissements réalisés par la COR	27
VI.4. <i>A)</i> <i>B)</i>	Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité et les performances du service Diagnostics périodiques Travaux	27
VII. A	ctions de solidarité et de coopération décentralisée	29
VII.1.	Abandons de créances	29
VII.2.	Coopération décentralisée	29
VIII. A	nnexes	30
VIII.1.	Nombre d'abonnés par commune	30
VIII.2.	Note d'information sur les redevances reversées aux Agences de l'eau	31
A)	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	32
B)	Agence de l'Eau Loire Bretagne	3 <i>6</i>

Introduction

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) exerce la compétence assainissement (collectif et non collectif) depuis sa création en 2014. Auparavant, cette compétence était exercée par 10 services disposant chacun de leur mode de gestion et de leur propre tarif. Une uniformisation des modes de gestion et des tarifs a été engagée dès 2014.

La gestion des eaux usées constitue un enjeu primordial pour la protection de la ressource en eau, de l'environnement et de la santé des populations.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement collectif, prévu par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour principal objectif de donner toute transparence sur le fonctionnement du service, par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance de leur service.

Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre. Si tout ou partie de la compétence a été transférée à un ou plusieurs EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports transmis par ces EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 en complètent le contenu, en intégrant notamment des indicateurs de performance du service public.

Ce rapport peut être consulté en mairie et au siège de la COR. Il peut également être consulté et téléchargé sur le site internet de la COR à l'adresse suivante www.ouestrhodanien.fr

I. Chiffres clés du service d'assainissement

	Nombre d'abonnés	20 910
	Volumes facturés	2 177 957 m³
	Prix moyen du service pour 120 m³ (pondéré par le nombre d'abonnés)	3,32 € TTC / m³
	Mode de gestion du service	Délégation de service public (Suez Eau France)
A	Stations de traitement des eaux usées	39
Assainissement collectif	Stations déclarées non conformes par les services de l'Etat	4
	Quantité de boues issues des stations	950 tonnes de matières sèches
	Linéaire de réseau (eaux usées et eaux pluviales)	640 km
	Postes de relèvement	38
	Bassins d'orage sur réseau unitaire	9
	•	-

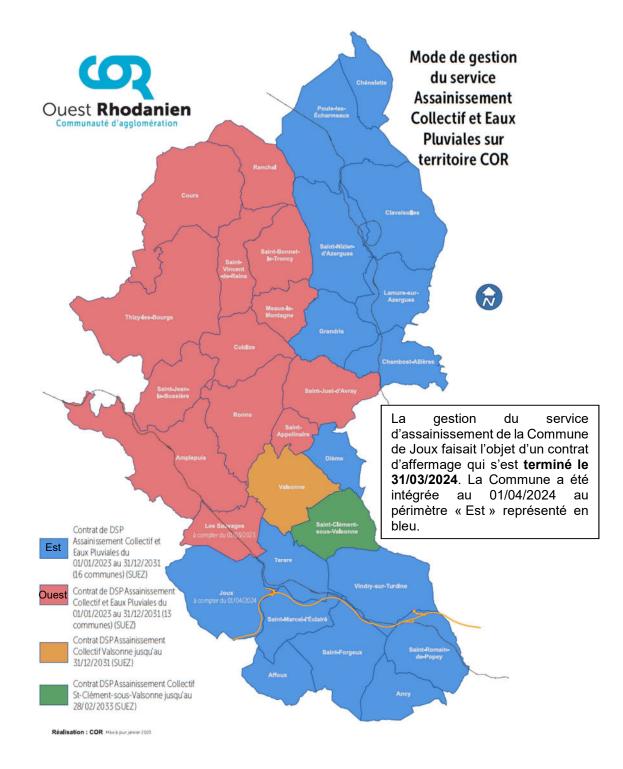
	Nombre d'installations d'ANC	5 996
	Coût du contrôle périodique de bon fonctionnement	113,17 € TTC
	Coût du contrôle de conception	106,44 € TTC
	Coût du contrôle de réalisation	146,85 € TTC
Assainissement non collectif (ANC)	Mode de gestion du service	Délégation de service public (Suez Eau France)
	Nombre d'installations contrôlées depuis la seconde campagne	3 410
	Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou non conforme sans risque sanitaire ou environnemental	2 660
	Taux de conformité des installations	78%

II. Territoire desservi et mode de gestion

La COR exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

La **gestion du service est déléguée à la société SUEZ Eau France** par 4 contrats de concession qui confient au concessionnaire les missions suivantes :

- La surveillance des installations ;
- La collecte, le transport et le traitement des effluents ;
- L'élimination des sous-produits d'épuration (graisse, sable, refus de grilles) ;
- Le traitement et la valorisation des boues d'épuration ;
- La facturation, le recouvrement des redevances et la gestion de la relation usager.



III. Caractérisation technique du service

III.1. Abonnements et volumes facturés

Le tableau ci-après présente le nombre d'abonnés et les volumes facturés, par contrat de concession, en 2024 :

Périmètre	Nombre d'abonnés	Volumes facturés (m³)
Secteur « Est »	11 326	1 308 214
Secteur « Ouest »	9 013	826 519
St-Clément-sur-Valsonne	198	20 150
Valsonne	373	23 074
TOTAL	20 910	2 177 957

La répartition par commune figure en annexe.

L'estimation de la population desservie peut être établie en multipliant le nombre d'usagers par le nombre d'habitants moyen par foyer (soit **2,2 selon l'INSEE**). Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Ainsi, le service public d'assainissement collectif dessert 46 000 habitants.

III.2. Nombre d'autorisations de déversement

Conformément à l'article L.1331-10 du Code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par la collectivité exerçant la compétence assainissement.

Les eaux usées non domestiques sont issues d'activités qui ne possèdent pas les caractéristiques physico-chimiques des eaux usées domestiques (activités industrielles et agro-alimentaires, hôpitaux...).

La COR délivre des arrêtés d'autorisation de déversement qui fixent notamment les valeurs limites admissibles dans les réseaux d'assainissement, en concentration ou en flux, pour certains paramètres caractéristiques du rejet.

Périmètres	Nombre d'autorisations de déversement				
Secteur « Est »	11				
Secteur « Ouest »	17				
St-Clément-sur-Valsonne	1				
Valsonne	0				
TOTAL	29				

Ces autorisations ont une durée limitée et doivent être renouvelées périodiquement.

La COR réalise chaque année des visites de contrôles d'établissements susceptibles de rejeter des eaux usées non domestiques au réseau public, que ce soient des entreprises mais également des services techniques (centres techniques communaux, départementaux, déchetteries...). En 2024, 8

diagnostics d'entreprises ont été finalisés. Deux arrêtés d'autorisation de déversement et 1 arrêté accompagné d'une convention spéciale de déversement ont été signés.

Lorsque la visite met en évidence des non-conformités, la COR accompagne le propriétaire dans ses démarches de mise en conformité et apporte un appui lorsque les travaux sont éligibles à des aides financières des agences de l'eau. En 2024, deux entreprises ont réalisé des travaux pour remédier à des non-conformités détectées lors de visites.

III.3. Réseau de collecte

Deux types de réseaux collectent et acheminent les eaux usées vers les stations de traitement :

- Les réseaux de type « unitaires » qui collectent dans un même collecteur eaux usées et eaux pluviales.
- Les réseaux de type « séparatifs » qui recueillent exclusivement des eaux usées ou des eaux pluviales.

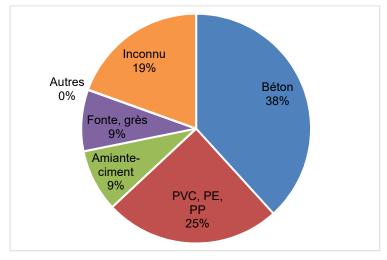
La COR gère un patrimoine composé de **640 km de collecteurs d'assainissement**. Le tableau ciaprès présente le linéaire de réseau de collecte (hors branchements) par type de collecteurs :

	Linéaire de réseau hors branchements (km)							
Périmètres	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales					
Secteur « Est »	91,3	129,6	73,4					
Secteur « Ouest »	128,5	126,6	77,5					
St-Clément-sur-Valsonne	2,0	1,5	0,4					
Valsonne	1,5	7,7	0,0					
TOTAL	223,3	265,4	151,3					
IOTAL		640,0						

Des variations sont constatées d'une année à l'autre sur le linéaire de réseau et s'expliquent par la mise à jour des plans suite aux investigations de terrain (ajout d'affleurants, de canalisations et le recalage du réseau) et au géoréférencement de masse réalisé en 2024.

Concernant le réseau d'eaux pluviales, le tableau ci-dessus présente un linéaire nettement inférieur au linéaire présenté en 2023 (-40 km au total) du fait de corrections apportées à l'inventaire (retrait des linéaires de branchements de grilles qui avaient été comptés par erreur).

La répartition de ce linéaire de réseau par matériau est représentée ci-après :



Le réseau est jalonné de **38 postes de relèvement ou refoulement** qui permettent d'assurer le transport des effluents vers leur lieu de traitement lorsque l'écoulement gravitaire n'est pas possible.

Il est également équipé de déversoirs d'orage qui délestent le réseau notamment en cas de pluies intenses. Ces points sont susceptibles de générer un déversement au milieu naturel et font l'objet d'une surveillance réglementaire, dont les modalités dépendent de la charge de pollution organique qui transite par les réseaux sur lesquels ces déversoirs sont situés.

A ce jour, 171 déversoirs d'orage (y compris trop-plein de poste de relevage) sont recensés :

Déversoirs d'orage	Quantité
Charge inférieure à 120 kg DBO5/j	153
Charge comprise entre 120 et 600 kg DBO5/j	16
Charge supérieure à 600 kg DBO5/j	2
TOTAL	171

III.4. Ouvrages de traitement

A) Présentation des ouvrages de traitement

Une station de traitement des eaux usées réalise l'élimination de la majeure partie de la pollution contenue dans ces eaux usées collectées par les réseaux, afin de protéger le milieu naturel récepteur.

Le service public d'assainissement collectif de la COR compte 39 stations d'épuration :

Station de traitement des eaux usées (STEU)	Capacité de traitement (EH)	Filière
Tarare	74 417	Boues activées
Amplepuis - La Blancherie	43 000	Boues activées
Pontcharra - Les Arthauds	9 200	Boues activées
Grandris - La Folletière	1 500	Boues activées
Chambost-Allières	1 000	Disque biologique
St-Romain-de-Popey - La Gare	1 000	Lit bactérien
Valsonne	1 000	Boues activées
St-Vincent-de-Reins - La Casse Froide	900	Boues activées
Lamure-sur-Azergues - Charbonnier	860	Boues activées
Poule-les-Echarmeaux - La Chavanne	600	Disque biologique
St-Clément-sur-Valsonne	600	Boues activées
St-Just-d'Avray - La Valsonnière	600	Lit bactérien
Claveisolles	500	Disque biologique
Les Sauvages	500	Lit bactérien
Ancy	375	Lit bactérien
St-Nizier-d'Azergues	350	Filtre planté
St-Bonnet-le-Troncy	300	Filtre planté
Ranchal - Le Bourg	270	Disque biologique
Chenelette	250	Filtre planté
Mardore - Les Gaillots	250	Filtre planté
Amplepuis - St Chaude Huissel	200	Lagunage naturel
Dareizé - Le Bourg	200	Filtre planté
Ronno - Les Tardières	200	Filtre à sable
St-Romain-de-Popey - La Chatonnière	200	Lagunage naturel
St-Romain-de-Popey - Ordilly	200	Lagunage naturel
Lamure-sur-Azergues - Les Arnauds	180	Filtre planté
Ronno - Le Bourg	180	Lit bactérien
St-Appollinaire	170	Filtre planté
Affoux	150	Lit bactérien
La-Chapelle-de-Mardore	150	Filtre planté
Thel	100	Filtre à sable

Station de traitement des eaux usées (STEU)	Capacité de traitement (EH)	Filière
Meaux-la-Montagne	90	Filtre planté
Marnand - Le Cibert	80	Disque biologique
Poule-les-Echarmeaux - Les Echarmeaux	80	Filtre planté
St-Vincent-de-Reins - Magny	75	Filtre planté
Dième	70	Filtre planté
Ranchal - Polcy	50	Filtre planté
Claveisolles - Le Plat des Granges	40	Filtre à sable
St-Just-d'Avray - La Terrasse	25	Filtre planté

EH: Equivalent-habitants

B) Prescriptions de rejet pour les principaux éléments polluants

Les niveaux de traitement requis sont fixés en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur du rejet final.

Ouvrages de capacité de traitement supérieure à 2 000 EH

Station de traitement	Con	centrati	on moy	enne (n	ng/l)	Rendement				
Station de traitement	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Tarare	25	125	35	15	2	90%	85%	95%	80%	90%
Amplepuis - La Blancherie	25	125	35	15	2	90%	85%	95%	80%	90%
Pontcharra - Les Arthauds	25	80	35	15	2	85%	80%	95%	70%	80%

En complément, les arrêtés des stations de Tarare et d'Amplepuis fixent des concentrations maximales sur plusieurs métaux (zinc, chrome, cuivre, plomb) et hydrocarbures totaux.

* Ouvrages de capacité de traitement inférieure à 2 000 EH

Les stations listées ci-après sont tenues de respecter les prescriptions suivantes :

Chatian de tuaitement	Concentration moyenne (mg/l)					Rendement				
Station de traitement	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt
Grandris Folletière	25	125	35	45	7	60%	60%	50%	42%	68%
Chambost-Allières	25	125	35	15	2	70%	75%	90%	70%	
Poule-les-EChavanne	25	125	35	10		70%	75%	90%	70%	50%
St-Clément-sur-Valsonne	8	40	35	8	2					
St-Just-d'Avray Valsonnière	25	125	35	15		90%	75%	90%		
Claveisolles	25	125	35	15	21	70%	75%	80%	80%	20%
St-Nizier-d'Azergues	35	157	48		7,8	60%	60%	50%		
St-Bonnet-le-Troncy	30	105	30	11	12	90%	85%	90%	85%	40%
Ranchal Bourg	25	125	35	15		90%	75%	90%	85%	
Chenelette	40	157	48	15	11					
Dareizé Bourg	35	125	30	20	27	90%	85%	95%	80%	40%

Station de traitement	Con	centrati	ion moy	enne (n	ng/l)	Rendement				
Station de traitement	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt
La-Chapelle-de-Mardore	25	125	35	15		90%	75%	90%	85%	

Les autres stations de la COR sont tenues de respecter les performances minimales de traitement fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015 soit :

Paramètre	Concentration moyenne journalière maximale (mg/L)	Rendement minimum à atteindre
DBO5	35	60%
DCO	200	60%
MES	-	50%

III.5. Les boues d'épuration

Le traitement des eaux usées génère la production de boues d'épuration qui doivent être valorisées ou éliminées.

A) Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

La quantité de boues évacuée sur chacune des stations de traitement des eaux usées de la COR, ainsi que leur destination, sont présentées ci-après.

Quantité de boues évacuées en tonnes de matières sèches	2023	2024	Destination
Tarare	398,9	354,2	Compostage
Amplepuis La Blancherie	367,4	329,8	Compostage (compost normé)
Pontcharra - Les Arthauds	109,3	125,6	Compostage
St-Romain-de-Popey - La Gare	6,5	5,1	STEU Amplepuis
Valsonne	5,9	7,8	Epandage
St-Vincent-de-Reins - Casse Froide	6,4	3,1	STEU Amplepuis
Lamure-sur-Azergues - Charbonnier	0,6	0,6	STEU Grandris
St-Clément-sur-Valsonne	13,0	37,3	2023 : In situ (lits de séchage) 2024 : STEU Amplepuis (curage des lits)
Claveisolles	0,0	2,9	STEU Amplepuis
Les Sauvages - Monvandran	0,5	2,4	STEU Amplepuis
Ancy - Bas du Bourg	3,2	1,6	STEU Amplepuis
Mardore - Les Gaillots	0,0	51,1	STEU Amplepuis
Dareizé - Le Bourg	0,0	6,4	STEU Amplepuis
Ronno - Les Tardières	2,6	1,3	STEU Amplepuis
St-Romain-de-Popey - Ordilly	0,0	2,0	STEU Amplepuis
Affoux	0,0	8,1	STEU Amplepuis
Thel	0,3	0,7	STEU Amplepuis
Marnand - Le Cibert	0,6	1,2	STEU Amplepuis
St-Vincent-de-Reins - Magny	0,0	8,5	STEU Amplepuis
TOTAL	915,3	949,7	-

Aucune évacuation de boues n'a eu lieu en 2024 pour les stations non listées dans le tableau ci-avant. Il est précisé que ces stations sont équipées de lits de séchages des boues qui permettent leur traitement in situ, et leur transformation naturelle produit un compost valorisable en agriculture.

Les lits plantés de roseaux des stations d'épuration de Mardore et Saint-Vincent-de-Reins Magny ont été curés en avril 2024 et ceux de Saint-Clément-sur-Valsonne et Dareize en juin 2024.

La station de traitement des eaux usées d'Amplepuis la Blancherie est équipée d'une plateforme de compostage, qui produit un compost respectant la norme NFU 44 095. Une valorisation locale agricole est mise en place. Les boues d'épuration produites sur le territoire de la COR sont acheminées la station d'Amplepuis afin d'être valorisées en compost, à l'exception des boues issues des stations suivantes :

- Les boues produites par les stations de traitement de Tarare et des Arthauds sont évacuées chez Terralys à Saint-Priest-la-Roche (42).
- Les boues produites par la station d'épuration de Valsonne sont valorisées en agriculture, par épandage.
- Les boues du silo de la station de traitement de Lamure-sur-Azergues sont dépotées sur les lits de roseaux de la station de Grandris dédiés à cet effet.
- Les boues produites par la station d'épuration Saint-Claude-Huissel sont traitées in situ dans les lagunes. La transformation naturelle produit une boue digérée directement valorisable en agriculture. Aucune évacuation de boue n'a eu lieu en 2024.

B) Boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de 100 %.

IV. Indicateurs de performance

IV.1. Abonnés

A) Taux de desserte

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés résidant dans les zones relevant de l'assainissement collectif (zones définies par les zonages d'assainissement). Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le taux de desserte est estimé comme suit pour chacun des contrats :

Secteur « Est »	> 80%
Secteur « Ouest »	> 80%
St-Clément-sur-Valsonne	50%
Valsonne	95%

B) Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Le taux de débordement correspond au nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement rapporté au nombre d'habitants desservis. Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers, usagers ou non du service, sont à prendre en compte. Les refoulements par les branchements causés par un non-respect par l'abonné du règlement de service ainsi que tous les sinistres pour lesquels la responsabilité pleine et entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas retenus.

En 2024, seule 1 demande d'indemnisation a été déposée suite à un refoulement d'eaux usées. La responsabilité de la COR n'a été retenue. Le taux de débordement est de 0%.

C) Réclamations

Le taux de réclamation correspond au nombre de réclamations <u>écrites</u> (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ils peuvent concerner des problèmes d'odeur, des débordements, infiltrations ou encore la qualité de la relation clientèle. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte.

Le nombre de réclamations enregistrées par le délégataire est présenté ci-après :

2024	Nombre de réclamations	Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)
Secteur « Est »	23	2,0
Secteur « Ouest »	56	6,2
St-Clément-sur-Valsonne	0	0
Valsonne	0	0
TOTAL	79	3,8

D) Taux d'impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'assainissement de l'année N-1 correspond au rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service. Il mesure l'efficacité du recouvrement.

Seules sont prises en compte les montants correspondant aux redevances assainissement revenant à la Collectivité et à son délégataire, ainsi que les taxes (TVA) et redevances revenant à l'Agence de l'Eau.

	Montant TTC des impayés sur factures émises au titre de 2023	Montant TTC des factures émises au titre de 2023	Taux d'impayés au 31/12/24
Secteur « Est »	85 592 €	1 294 629 €	6,6 %
Secteur « Ouest »	100 342 €	2 832 906 €	3,5 %
St-Clément-sur- Valsonne	2 420 €	98 788 €	2,5 %
Valsonne	2 822€	115 172 €	2,5 %
TOTAL	191 176 €	4 341 496 €	4,4 %

IV.2. Réseaux

A) Points de curage fréquent

On appelle « point noir » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Périmètre	Taux de points noirs (pour 100 km de réseau)
Secteur « Est »	3,8
Secteur « Ouest »	3,3
St-Clément-sur-Valsonne	0
Valsonne	0

B) Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau et du suivi de son évolution.

Descriptif	Secteur Est	Secteur Ouest	St- Clément	Valsonne
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance (/10)	10	10	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux (/5)	5	5	5	5
Sous-total Partie A - plan des réseaux (/15 points)	15	15	15	15
Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux (/10)	10	10	10	10
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés) + 5 points si 95% du réseau renseigné.	3	3	3	5
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (/10)	10	10	10	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	3	3	2	5
% inventaire mentionnant les matériaux et diamètres	84,8%	89%	85%	98%
%inventaire mentionnant les dates ou périodes de pose	87,9%	87%	75%	97%
Sous-total Partie B - inventaire des réseaux (/30 points)	26	26	25	30
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total (/10)	0	0	0	0
+ 1 point par tranche de 10% + 5 points si 95% du réseau renseigné.	0	0	0	0
% inventaire mentionnant l'altimétrie		33%	0%	15%
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO) (/10)	10	10	10	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants (/10)	10	10	10	10
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (/10)	0	0	0	0
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.) (/10)	10	10	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent (/10)	0	0	0	0
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre (/10)	0	0	0	0
Sous-total Partie C - informations complémentaires (/75 points)	30	30	30	30
TOTAL (/120)	71	71	70	75

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte consolidé à l'échelle de la COR (pondéré par le linéaire de réseau) s'élève à **71 points**.

Au plan national, cet indicateur de connaissance est également évalué à 71 points (SISPEA, *Panorama des services publics et de leurs performances en 2023*, juin 2025).

C) Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Descriptif	Secteur Est	Secteur Ouest	St- Clément	Valsonne
A – Éléments communs à tous les types de réseaux				
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (/20)	20	20	20	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (/10)	10	10	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (/20)	20	20	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions réglementaires (/30)	30	30	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats (/10)	10	10	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (/10)	10	10	0	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs				
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (/10)		0	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes				
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs (/10)	10	10	10	10
TOTAL	110	100	70	70

Les indicateurs des rubriques B et C ci-dessus ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés au A atteint au moins 80 points.

D) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

Le tableau ci-après présente le linéaire de réseau renouvelé depuis 2021 :

Dárimàtro		Taux de				
Périmètre	2021	2022	2023	2024	Total	renouvellement
Secteur « Est »	270	48	441	1 390	2 149	0,2%
Secteur « Ouest »	22	57	140	869	1 088	0,1%
St-Clément-sur- Valsonne	0	0	0	0	0	0%
Valsonne	0	0	345	220	565	1,5%
TOTAL	292	105	926	2 479	3 802	0,2%

Le linéaire de réseau renouvelé est en progression constante depuis 2021. Le taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur la période 2021-2024 est de 0,2 %.

Au niveau national, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement s'élève à 0,48% (SISPEA, *Panorama des services publics et de leurs performances en 2023*, juin 2025).

IV.3. Conformité des systèmes d'assainissement

La Directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié définissent les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement. Ces textes fixent notamment les caractéristiques de rejets autorisés au milieu naturel et les modalités de l'autosurveillance. De plus, certains systèmes d'assainissement (notamment lorsque la taille de l'agglomération d'assainissement est supérieure à 10 000 EH) font l'objet d'un arrêté préfectoral qui peut fixer des prescriptions techniques plus exigeantes en fonction des caractéristiques du milieu récepteur.

A) Conformité de la collecte des effluents

La conformité de la collecte des effluents aux prescriptions réglementaires (arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié) est établie par le service en charge de la police de l'eau, au regard des volumes déversés par les déversoirs d'orages par rapport aux volumes mesurés en entrée des stations de traitement des eaux usées.

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitants (EH), soit pour la COR les trois systèmes d'assainissement suivants :

Système d'assainissement	Taux de conformité de la collecte des effluents
Tarare	100%
Amplepuis La Blancherie	100%
Pontcharra Les Arthauds	100%

Pour chacun de ces systèmes d'assainissement, les flux de pollution déversés par temps de pluie représentent moins de 1% des flux de pollution produits.

B) Conformité des systèmes d'assainissement aux prescriptions réglementaires

La conformité des systèmes d'assainissement est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

Depuis 2023, la conformité est examinée uniquement sur les prescriptions locales.

Les indicateurs P204.3 (Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU) et P205.3 (Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU) ne sont plus à renseigner depuis 2023.

Seules les stations de traitement des eaux usées suivantes sont non-conformes aux prescriptions règlementaires pour 2024 :

- Grandris (1 500 EH). Bien que la station d'épuration obtienne des résultats de traitement corrects, elle est sous-dimensionnée pour traiter les charges hydrauliques reçues (déversements en tête de station trop nombreux) et a donc été déclarée non conforme en équipement.
- Lamure-sur-Azergues (860 EH). La station d'épuration, vétuste, ne dispose pas des équipements nécessaires pour atteindre les niveaux de traitement requis.
- Poule-les-Echarmeaux Chavanne (600 EH). La non-conformité porte sur le paramètre phosphore total, car le rendement d'abattement n'est pas respecté le jour du bilan. Les eaux claires parasites pénalisent cet ouvrage du fait de la dilution des effluents en entrée.
- Les Sauvages (500 EH). La station d'épuration ne dispose pas des équipements nécessaires pour atteindre les niveaux de traitement requis. La COR a lancé en 2024 un marché de travaux en vue de construire une nouvelle station de traitement des eaux usées.

Conformité	Equipement	Performance	Globale
Grandris	Non	Oui	Non
Lamure-sur-Azergues	Non	Non	Non
Poule-Les- Echarmeaux	Oui	Non	Non
Les Sauvages	Non	Non	Non

C) Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Cet indicateur est établi à partir des bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour les stations de traitement de capacité nominale supérieure à 2 000 EH.

Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Le tableau ci-après présente le nombre de bilans non-conformes (c'est-à-dire qu'au moins 1 paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet) en conditions normales de fonctionnement :

Nombre de bilans	Réalisés	Retenus	Non conformes	Taux de conformité
Tarare	104	100	3	97 %
Amplepuis La Blancherie	52	48	0	100 %
Pontcharra Les Arthauds	24	24	3	88 %

V. Tarification et recettes du service

V.1. Modalités de facturation de la redevance

La redevance « assainissement collectif » facturée aux usagers est déterminée en fonction du volume prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable ou toute autre source et rejeté au réseau public de collecte des eaux usées. Elle dépend également de la nature des effluents.

Elle est facturée semestriellement.

Elle comporte deux composantes :

- Une part revenant à la COR pour lui permettre de financer les travaux de réhabilitation et renouvellement des installations, ainsi que les travaux de mise en conformité réglementaire.
 Ces tarifs sont fixés par délibération :
 - Délibération COR 2022-373 du 24/11/2022 pour les années 2023 et 2024;
 - Délibération COR 2024-375-CC du 28/11/2024 pour les années 2025 et 2026.
- Une part revenant au concessionnaire au titre des charges qu'il supporte pour assurer la surveillance, l'entretien et le bon fonctionnement des installations. Cette part évolue en application des dispositions des contrats de concession.

Ces deux composantes de la facture (part COR et part délégataire) comprennent une part fixe, et une part proportionnelle au volume d'eau consommé dégressive pour les consommations annuelles supérieures ou égales à 31 000 m³.

5 usagers du service (industriels) ont consommé plus de 31 000 m³ en 2024.

Le service est assujetti à TVA.

V.2. Tarifs

Le prix est la résultante de multiples facteurs de contexte (importance du patrimoine, politique d'entretien et d'investissement, contraintes liées à la qualité du milieu récepteur...).

La COR a instauré une convergence tarifaire depuis 2014. L'évolution du prix du m3 facturé (part COR et part délégataire) au 1^{er} janvier, pour une facture 120 m³, est présenté ci-après :



Les tarifs applicables au 1er janvier 2025 sont détaillés ci-dessous.

Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025	Secteur Est ¹	Secteur Ouest ²	St- Clément- sur-V.	Valsonne
Part COR				
Part fixe (€ HT/an)	53	53	0	53
Part proportionnelle à la consommation 0-31 000 m³ (€ HT/m³)	1,3220	1,3510	0	0,3970
Part proportionnelle à la consommation ≥ 31 000 m³ (€ HT/m³)	0,2650	0,0180	0	0,3970
Part concessionnaire				
Part fixe (€ HT/an)	44,16	44,80	158,52	50.2
Part proportionnelle à la consommation 0-31 000 m³ (€ HT/m³)	0,8879	0,8183	1,9670	1,7110
Part proportionnelle à la consommation ≥ 31 000 m³ (€ HT/m³)	0,4203	0,6688	1,9670	1,7110
Taxes et redevances				
Agence de l'eau - Modernisation des réseaux de collecte (€ HT/m³)	-	-	-	-
Agence de l'eau – Performance des systèmes (€ HT/m³)	0,009	0,009	0,009	0,009
Taux de TVA	10%	10%	10%	10%



Une **réforme des redevances des agences de l'eau** est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Elle a pour objectif de rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Cette réforme se traduit par une disparition de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte au profit d'une redevance basée sur la performance du service d'assainissement.

V.3. Factures types

Les tableaux ci-dessous représentent une facture d'assainissement calculée pour une consommation d'eau d'un ménage de référence défini par l'INSEE (120 m³/an), en distinguant la part revenant à la COR, celle revenant au concessionnaire, les autres redevances et les taxes afférentes au service.

¹ Communes de Affoux, Ancy, Chambost-Allières, Chénelette, Claveisolles, Dième, Grandris, Lamure-sur-Azergues, Poule-les-Écharmeaux, St Forgeux, St Marcel l'Eclairé, St-Nizier-d'Azergues, St Romain-de-Popey, Tarare, Vindry-sur-Turdine + Joux à compter du 01/04/2024

² Amplepuis, Cours, Cublize, Les Sauvages, Meaux-la-Montagne, Ranchal, Ronno, St-Appolinaire, St-Bonnet-le-Troncy, St-Jean-la-Bussière, St-Just-d'Avray, St-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs.

A) Secteur « Est » - périmètre de la haute vallée d'Azergues, de Dième, du Syndicat d'assainissement du Pays de Tarare dissous et de Tarare

Au 1 ^{er} janvier	2024	2025	Evolution
Part COR			
Part fixe	52,00€	53,00€	1,9%
Part proportionnelle à la consommation	152,16 €	158,64 €	4,3%
Part concessionnaire			
Part fixe	46,74 €	44,16 €	-5,5%
Part proportionnelle à la consommation	112,76 €	106,55 €	-5,5%
TOTAL HORS TAXES ET REDEVANCES	363,66 €	362,35 €	-0,4%
Redevances Agence de l'eau	19,20 €	1,08 €	-94,4%
TVA	38,29€	36,34 €	-5,1%
TOTAL TTC	421,15 €	399,77 €	-5,1%
Prix TTC du service au m3	3,51 €	3,33 €	-5,1%
Poids de la part fixe dans le total facturé hors taxes et redevances	27%	27%	-

Sur ce périmètre, il est constaté une **baisse du prix TTC du m³** (pour une consommation annuelle de 120 m³) **de 5**% entre les 1^{er} janvier 2024 et 2025 du fait de la diminution des tarifs du délégataire (évolution fixée par le contrat de délégation de service public) et de la redevance revenant à l'Agence de l'eau.

B) Secteur « Ouest » - périmètre d'Amplepuis Thizy, de Saint-Appolinaire, de Les Sauvages et de Saint-Bonnet-le-Troncy

Au 1 ^{er} janvier	2024	2025	Evolution
Part COR			
Part fixe	52,00€	53,00€	1,9%
Part proportionnelle à la consommation	155,40 €	162,12 €	4,3%
Part concessionnaire			
Part fixe	46,65 €	44,80 €	-4,0%
Part proportionnelle à la consommation	102,25€	98,20 €	-4,0%
TOTAL HORS TAXES ET REDEVANCES	356,30 €	358,12 €	0,5%
Redevances Agence de l'eau	19,20€	1,08 €	-94,4%
TVA	37,55€	35,92 €	-4,3%
TOTAL TTC	413,05 €	395,12 €	-4,3%
Prix TTC du service au m3	3,44 €	3,29 €	-4,3%
Poids de la part fixe dans le total facturé hors taxes et redevances	28%	27%	-

Sur ce périmètre, il est constaté une **baisse du prix TTC du m³** (pour une consommation annuelle de 120 m³) **de 4%** entre les 1er janvier 2024 et 2025 du fait de la diminution des tarifs du délégataire

(évolution fixée par le contrat de délégation de service public) et de la redevance revenant à l'Agence de l'eau.

C) Saint-Clément-sur-Valsonne

Au 1 ^{er} janvier	2024	2025	Evolution
Part COR			
Part fixe	0,00 €	0,00€	-
Part proportionnelle à la consommation	0,00€	0,00€	-
Part concessionnaire			
Part fixe	157,52 €	158,52 €	0,6%
Part proportionnelle à la consommation	233,64 €	236,04 €	1,0%
TOTAL HORS TAXES ET REDEVANCES	391,16 €	394,56 €	0,9%
Redevances Agence de l'eau	19,20 €	1,08 €	-94,4%
TVA	41,04 €	39,56 €	-3,6%
TOTAL TTC	451,40 €	435,20 €	-3,6%
Prix TTC du service au m3	3,76 €	3,63 €	-3,6%
Poids de la part fixe dans le total facturé hors taxes et redevances	40%	40%	-

Sur ce périmètre, il est constaté une **baisse du prix TTC du m³** (pour une consommation annuelle de 120 m³) **de 4%** entre les 1^{er} janvier 2024 et 2025 du fait de la diminution de la redevance revenant à l'Agence de l'eau.

D) Valsonne

Au 1 ^{er} janvier	2024	2025	Evolution
Part COR			
Part fixe	52,00€	53,00 €	1,9%
Part proportionnelle à la consommation	54,12 €	47,64 €	-12,0%
Part concessionnaire			
Part fixe	49,74 €	50,02€	0,6%
Part proportionnelle à la consommation	204,24 €	205,32 €	0,5%
TOTAL HORS TAXES ET REDEVANCES	360,10 €	355,98 €	-1,1%
Redevances Agence de l'eau	19,20 €	1,08 €	-94,4%
TVA	37,93 €	35,71 €	-5,9%
TOTAL TTC	417,23 €	392,77 €	-5,9%
Prix TTC du service au m3	3,48 €	3,27 €	-5,9%
Poids de la part fixe dans le total facturé hors taxes et redevances	28%	29%	-

Sur ce périmètre, il est constaté une **baisse du prix TTC du m³** (pour une consommation annuelle de 120 m³) **de 6%** entre les 1^{er} janvier 2024 et 2025 du fait de la diminution de la part revenant à la COR et de la redevance revenant à l'Agence de l'eau, alors que la part revenant au délégataire est globalement stable (+0,5%).

V.4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif

La COR a instauré l'application de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique, elle s'applique à tout nouveau raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, mais également en cas d'extension et réaménagement de plus de 40 m² dès lors que le projet génère des eaux usées supplémentaires.

Les tarifs en vigueur sont fixés par la délibération n° COR 2022-310 du 29/09/2022 relatif à la révision des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

V.5. Recettes

En milliers d'euros HT	2024
Recettes COR	4 277,6 k€
Dont redevance assainissement perçue auprès des usagers	3 928,1 k€
Dont PFAC	188,5 k€
Dont subventions d'investissement	63,6 k€
Dont primes pour épuration de l'agence de l'eau	97,4 k€
Dont contribution du budget général	0 k€
Recettes concessionnaire	3 587,2 k€
Dont exploitation du service	3 196,8 k€
Dont rémunération au titre des eaux pluviales	326,2 k€
Dont travaux de branchements	48,4 k€
Dont autres produits accessoires	15,8 k€

Il n'existe pas de contribution exceptionnelle du budget général au budget annexe assainissement.

NOTA: un résultat positif au budget annexe de la COR est réaffecté en tant que recette l'année suivante.

VI. Gestion financière

Le service public d'assainissement collectif fait l'objet d'un budget annexe dédié, qui retrace l'ensemble des recettes perçues et des dépenses portées directement par la COR, tant en fonctionnement qu'en investissement.

VI.1. Travaux engagés

Montant des travaux engagés en 2024	2 339 870 € HT
Montant des subventions perçues en 2024	63 600 €
Contribution du budget général	0€

Les principaux travaux réalisés par la COR en 2024 sont :

- <u>Vindry-sur-Turdine</u>: réhabilitation du collecteur DN 600 situé en amont de la station de traitement des eaux usées des Arthauds (1,3 km) afin de supprimer d'importantes entrées d'eaux claires parasites dues aux infiltrations d'eaux de la Turdine.

Les travaux ont consisté en un renouvellement d'une portion du collecteur en tranchée ouverte, et au gainage du collecteur sur 1 200 m (profondeur de 2 à 9 m) sous chaussée et à travers champs.

L'opération s'est élevée à 1 022 k€ HT.







Gainage du collecteur amont de la station des Arthauds

Principe du gainage : une enveloppe souple en fibre de verre imprégnée de résine photodurcisssable est tractée dans le collecteur existant, gonflée, puis la résine est polymérisée avec des ultraviolets. Le matériau devient alors étanche et structurant.



<u>Thizy-les-Bourgs</u>: renouvellement du collecteur unitaire situé rue de Cours, sur un linéaire de 400 ml.

Le collecteur concerné, qui assure la collecte et le transfert des effluents du Ronzy et de la zone d'activité Reclaine-Vessin, était fortement dégradé (fissures, ovalisations, dégradation du radier).

Les travaux ont consisté en la pose d'une canalisation béton haute performance de diamètre 500 mm.

La traversée d'un cours d'eau a été nécessaire, des mesures de protection ont donc été mises en place durant les travaux.

Coût de l'opération : 270 k€ HT



<u>Valsonne</u>: réhabilitation du collecteur de transfert DN 400 mm situé en amont de la station de traitement des eaux usées de Valsonne (environ 220 ml) afin de réduire les importantes entrées d'eaux claires parasites détectées.

Les travaux ont consisté au remplacement de 110 ml de collecteur fonte et au gainage du collecteur existant sur 110 ml (sous bâtiment et traversée du Soanan).

Cout de l'opération : 166 k€ HT



<u>Lamure-sur-Azergues</u> : création d'un réseau de collecte des eaux usées rue centrale.

Les travaux visaient à déconnecter les eaux usées alors raccordées à un dalot en pierre destiné à collecter des eaux pluviales et se déversant dans l'Azergues.

Cout de l'opération : 147 k€ HT

- Les travaux de mise en place des diagnostics permanents des trois principaux systèmes d'assainissement se sont terminés en 2024. Les coûts liés à la mise en place des diagnostics permanents sont les suivants :

Amplepuis La Blancherie : 150 k€ HT
 Les Arthauds et Tarare : 332 k€ HT

VI.2. Etat de la dette du service

Le tableau ci-après présente l'encours total de la dette, c'est-à-dire le montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés pour financer le service d'assainissement collectif :

Encours de la dette au 31/12/2024	14 917 263 €
Montant remboursé durant l'exercice	1 626 784 €
Dont en capital	1 083 423 €
Dont en intérêts	543 361 €

La durée d'extinction de la dette (aussi appelée « capacité de désendettement ») renseigne sur la capacité d'un service à assurer le remboursement de la dette. Elle correspond au nombre d'années théorique minimum qui serait nécessaire pour rembourser la totalité de la dette si toute l'épargne brute annuelle (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles) était mobilisée à cette fin.

Il convient de veiller à ce que la durée d'extinction de la dette reste inférieure à 10 ans. Si la durée d'extinction de la dette dépasse 15 ans, la situation est considérée comme critique.

Pour le service d'assainissement collectif de la COR, l'épargne brute annuelle s'élève à 3 281 599 € en 2024.

La durée d'extinction de la dette est donc de 4,6 années.

VI.3. Amortissements réalisés par la COR

Les redevances d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement mais également <u>aux renouvellements</u> nécessaires à la fourniture des services (article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales). L'amortissement permet de préparer le renouvellement des immobilisations. Il s'agit de la constatation comptable de la dépréciation irréversible de la valeur d'un élément d'actif, du fait de son usage, du temps ou de l'obsolescence.

L'amortissement a plusieurs finalités :

- Rapprocher la valeur du patrimoine du service de sa valeur actuelle en tenant compte de sa dépréciation ;
- Permettre d'intégrer dans les coûts d'exploitation la contrepartie de l'usage des biens. Il est un élément du prix de revient de l'assainissement. La collectivité étant obligée de trouver des recettes pour équilibrer la charge que représente la dotation aux amortissements ;
- Etre une source d'autofinancement : il s'ajoute aux ressources propres de la section d'investissement ;
- Evaluer réellement le coût du service rendu à l'usager et assurer le financement des besoins de renouvellement.

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements des biens s'est élevée à 2 050 798 €.

VI.4. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité et les performances du service

A) Diagnostics périodiques

Ces diagnostics réglementaires visent à identifier les anomalies des systèmes d'assainissement à partir d'enquêtes et de campagnes de mesures. L'objectif est de définir un programme d'actions hiérarchisé et chiffré pour améliorer la collecte des eaux usées et limiter les déversements au milieu naturel.

Une première campagne de diagnostics périodiques a été lancée en 2022 sur 7 systèmes d'assainissement : Chambost-Allières, Grandris, Lamure-sur-Azergues, Les Sauvages, Marnand, Pontcharra Les Arthauds, Saint-Romain-de-Popey La gare. Les études se sont terminées fin 2024.

En 2025, il est prévu le lancement de la 2e campagne de diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement de la COR. Ils porteront sur les 7 systèmes suivants :

- Amplepuis La Blancherie (43 000 EH),
- Amplepuis Saint-Claude-Huissel (200 EH),
- Poule-les-Echarmeaux La Chavanne (600 EH),
- Ronno Les Tardières (200 EH),
- Ronno Bourg (180 EH)
- Thel (100 EH),
- Saint-Just-d'Avray La Valsonnière (600 EH)

♥ Coût estimatif: 450 000 € HT.

B) Travaux

* Travaux d'élimination des eaux claires parasites des systèmes d'assainissement prioritaires

Système d'assainissement	Libellé	Coût estimatif (€ HT)
Chambost-Allières	Renouvellement réseau unitaire (130 ml) impasse des loisirs	120 000
Grandris La Folletière	Remplacement d'un collecteur eaux usées présentant des intrusions en tant sec et un état de dégradation important (300 ml)	150 000
Lamure-sur-Azergues	Mise en séparatif rue du Dégolas	222 000
Pontcharra - Les Arthauds	Renouvellement du collecteur eaux usées (45 ml) situé rue Joliot Curie (Vindry-sur-Turdine)	32 000
Saint Romain La Gare	Mise en séparatif/Renouvellement réseau situé rue du Lavoir	141 000
Saint Romain La Gare	Réhabilitation du collecteur situé VC n°4 d'Avauges	228 000

* Travaux de renouvellement des réseaux

Commune	Libellé	Coût estimatif (€ HT)
Cublize	Renouvellement des collecteurs eaux usées dégradés dans le centre bourg (environ 800 ml)	615 000
Saint-Clément-sur- Valsonne	Renouvellement du collecteur unitaire rue des Grands Ponts (73 ml), réparations ponctuelles et reprise des branchements	130 000
Saint-Clément-sur- Valsonne	Renouvellement du collecteur unitaire dégradé Place des Tilleuls (226 m)	95 000

❖ Travaux de mise en conformité des réseaux rue Bataillon Berthier à Tarare : déconnexion d'eaux usées raccordées au réseau d'eaux pluviales

Montant estimatif : 65 000 € HT

Lancement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Les Sauvages Montant estimatif : 860 000 € HT

Mise en conformité du système d'assainissement de Marnand Montant estimé : 600 000 € HT

Réhabilitation de la station d'épuration de Lamure-sur-Azergues le Charbonnier Montant estimé : en cours de chiffrage

Réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Romain La Gare Montant estimé : en cours de chiffrage

VII. Actions de solidarité et de coopération décentralisée

VII.1. Abandons de créances

Le tableau ci-après présente le montant des abandons de créances au titre du fonds de solidarité logement (FSL) réalisés en 2024 :

Périmètres	Montant des abandons de créances		
Perimetres	€HT	€ HT / m3 facturé	
Secteur « Est »	375 €	0,0003 €	
Secteur « Ouest »	1 431 €	0,0017 €	
St-Clément-s/s-Valsonne	201 €	0,0100€	
Valsonne	831 €	0,0360 €	
TOTAL	2 838 €	0,0013 €	

Le FSL est un dispositif piloté par les Département qui peut apporter une aide financière aux personnes et ménages en difficultés pour les frais liés à leur logement (dont les factures d'eau et d'assainissement).

VII.2. Coopération décentralisée

Les collectivités compétentes en assainissement peuvent mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées au budget du service (article L.1115-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Il n'a y pas eu d'action de coopération décentralisée en 2024.

VIII. Annexes

VIII.1. Nombre d'abonnés par commune

Commune	Nombre d'abonnés 2024	Volumes facturés 2024	Consommation moyenne par abonné
Amplepuis	2 313	180 779	78
Affoux	70	4 965	71
Ancy	148	11 265	76
Chambost-Allieres	291	18 776	65
Chenelette	79	3 965	50
Claveisolles	137	8 820	64
Cours	2 032	135 758	67
Cublize	560	44 276	79
Dième	21	1 717	82
Grandris	531	40 785	77
Joux	191	13 056	68
Lamure-sur-Azergues	407	29 596	73
Les Sauvages	214	16 190	76
Meaux-la-Montagne	70	4 545	65
Poule-Les-Echarmeaux	327	19 171	59
Ranchal	121	5 462	45
Ronno	165	9 453	57
Sévelinges	1	113 394	-
St-Appolinaire	88	7 439	85
St-Bonnet-le-Troncy	100	5 364	54
St-Clement-sur- Valsonne	198	20 150	102
St-Forgeux	381	23 863	63
St-Jean-la-Bussière	384	84 684	221
St-Just-d'Avray	191	10 645	56
St-Marcel-L'Eclaire	207	13 505	65
St-Nizier-d'Azergues	128	10 366	81
St-Romain-de-Popey	689	78 651	114
St-Vincent-de-Reins	290	15 417	53
Tarare	5 394	851 964	158
Thizy-les-Bourgs	2 484	193 112	78
Valsonne	373	23 074	62
Vindry-sur-Turdine	2 325	177 750	76
TOTAL	20 910	2 177 957	78

Il est précisé que les TEINTURES ET APPREST TRAMBOUZE (TAT), situées à Sévelinges (42), sont raccordées au système d'assainissement d'Amplepuis la Blancherie. Les volumes facturés sont présentés ci-avant, mais non retenus dans le calcul du volume moyen facturé sur l'ensemble du périmètre.

VIII.2. Note d'information sur les redevances reversées aux Agences de l'eau

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales impose de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement la note d'information de l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur les factures d'eau des usagers et sur la réalisation du programme d'intervention.

Le territoire de la COR se situe à cheval sur 2 bassins :

- <u>Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse</u>: Affoux, Ancy, Chambost-Allières, Chénelette, Claveisolles, Dième, Grandris, Joux, Lamure-sur-Azergues, Poule-les-Écharmeaux, St-Appolinaire, St-Clément-sur-Valsonne, St-Forgeux, St-Just-d'Avray, St-Marcel-l'Eclairé, St-Nizier-d'Azergues, St Romain-de-Popey, Tarare, Vindry-sur-Turdine, Valsonne.
- <u>Agence de l'Eau Loire Bretagne</u>: Amplepuis, Cours, Cublize, Les Sauvages, Meaux-la-Montagne, Ranchal, Ronno, St-Bonnet-le-Troncy, St-Jean-la-Bussière, St-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs.

A) Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse





L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

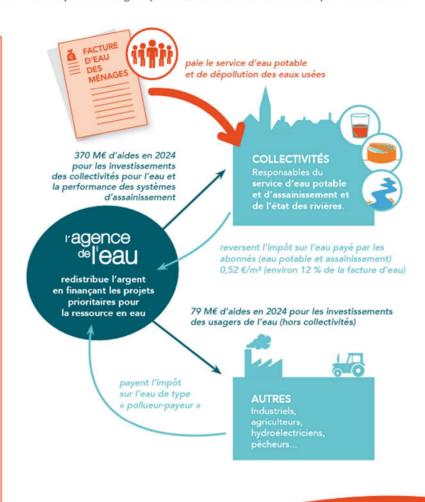
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 4,34 € TTC/m³ et de 4,52 € TTC/m³ en France*. Environ 12 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.





ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52% des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable 159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable 15 millions €

Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales

161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

Pour réduire les pollutions industrielles

19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

 Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable

7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

 Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité
 87.3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

Pour la solidarité internationale

5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

^{*} incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

12,7% (72,6 M€)
payés par les collectivités via la
redevance de prélèvement sur

la ressource en eau

MONTANT
PRÉVISIONNEL
DES REDEVANCES

REDEVANCES EN 2025:

70,8 % (403 M€)
payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans
et petites industries) via la redevance de
pollution domestique et la redevance
sur la consommation d'eau potable
(acomptes).

9,2 % (52,6 M€)
payés par les industriels et les
activités économiques via la
redevance de pollution et de
prélèvement sur la ressource

redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.

0,9% (5,3MC)
payés par les irrigants et les éleveurs
via les redevances de pollution et de
prélèvement sur la ressource en eau.

Les redevances 2025 correspondent à l'année d'activité 2024 pay phy dus

2 00/

3,9% (22 M€)
payés par les distributeurs de produits
phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur
le prix des produits via la redevance
de pollution diffuse.

2,5% (14,1 M€) payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux

ou d'ouvrages de stockage.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

569,6 M€

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

MONTANT

PRÉVISIONNEL

DES AIDES

EN 2025:

500.8 M€

18,6% (93,2M€) aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et

la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité:zones humides, cours d'eau, trames écologiques.

32 % (160,3 M€)
pour la gestion et la protection
de la ressource en eau:
économies d'eau de tous
les usages, partage de l'eau,

protection des captages.

3,5% (17,5M€) aux acteurs économiques non agricoles pour la réduction des pollutions

industrielles

34% (170,5M€)

aux services publics pour l'épuration des eaux usées et la gestion des eaux pluviales.

4% (19,8M€)

aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., pour l'animation des politiques de l'eau: études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

1,2% (6M€)

à la solidarité internationale: accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

6,7% (33,5M€)

aux exploitants agricoles pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture.

- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

QUALITÉ DES EAUX État écologique des cours d'eau Données 2021 15% 36%

Moven

Médiocre

Mauvais

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette





Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3000 km de cours d'eau
- > 1000 km de côtes





AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE 2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07 Tél.: 04 72 71 26 00

www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr

in Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

B) Agence de l'Eau Loire Bretagne



Liberté Égalité Fraternité



Édition mars 2025

Note d'information sur les redevances L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eau france.fr

Les composantes du prix de l'eau ;

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1st janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025

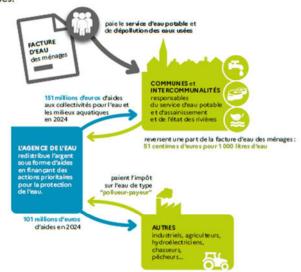
POURQUOI DES REDEVANCES?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.





NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Carticle L22245 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 acût 2016 - art 31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le price tia qualité du service public (it PCS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois quissivent la cibique de l'exercise concerné. La/le maire ou La/le président-e de létablissement public de coopération intercommunale y joint la présente note disformation étable chaque année pur l'appence de leau ou 10 fice de leau usur les rédevances fiquant sur la facture d'eau des a bonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eau/fa noe frégestion/rpqs/vos-questions

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE Rapportamuel sur le prix et la qualité du service public de l'éau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



0,59 €
de redevance
de pollution
payé par les éleveurs concernés

3,53 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

64,31 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

11,91 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distri-

de redevances émises par l'agence de l'eau 100 EURO en 2024

0,56 € de redevance pour payé par les pêcheurs



5,98 €
de redevance de prélèvement payés par les activités

économiques



9,22 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour 'alimentation en eau



À OUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

















En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE Rapportamuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assai

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques. Le montant record de 486 millions d'euros

EN 2024...

















* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62** % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024**:

- · solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource;
- · économies d'eau;
- · gestion durable des eaux de pluie ;
- · étude ;
- · sensibilisation;
- · communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12° PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12° programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le «Plan Eau» gouvernemental.

En savoir plus sur le 12º programme : Ic.cx/12eProgramme

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins c tiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des c tes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.





AELB-DIC • Mars 2025 • Imprim



9, avenue de Buffon • CS 36339 45063 ORLÉANS CEDEX 2 contact@eau-loire-bretagne.fr 02 38 51 73 73

Délégation ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle Espace d'entreprises Keraia - Bât. B 18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN armorique@eau-loire-bretagne.fr 02 96 33 62 45

NANTES (dép. 44 - 49 - 85) 1, rue Eugène Varlin - CS 40521 44105 NANTES CEDEX 4 mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr 02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 + 50 + 53 + 61 + 72) 17, rue Jean Grémillon • CS 12104 72021 LE MANS CEDEX 2 mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr 02 43 86 96 18



POITOU-LIMOUSIN

7. rue de la Goélette • CS 20040 86282 SAINT-BENOIT CEDEX poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr 05 49 38 09 82

ALLIER-LOIRE AMONT

04 73 17 07 10

Site de Marmilhat Sud , allées des eaux et forêts • CS 40039 63370 LEMPDES allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr









Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE I



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : https://lc.cx/Consultation





Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr